

Département de Vaucluse

COMMUNE DE BOLLENE – 84500



ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 août au 16 septembre 2020

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE TROIS PLATEFORMES
LOGISTIQUES DITS *BOLLENE 2 - BOLLENE 3 - BOLLENE 4/5*
SITUEES *Z.A.C. PAN EURO PARC***

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

M. Robert BOITEUX

Documents transmis en date du 29.09.2020 à l'attention de :

⇒ *Monsieur le Préfet de Vaucluse*

⇒ *SCI LOGISTIQUE BOLLENE*

Copie adressée à l'attention de :

⇒ *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES*

⇒ *Monsieur le maire de BOLLENE*

* *
* *

SOMMAIRE

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I – Généralités

- 1 - Objet de l'enquête
- 2 - Responsable du projet
- 3 - Cadre juridique de l'enquête
- 4 - Contexte
- 5 - Caractéristiques du projet
- 6 - Composition du dossier mis à la disposition du public



Chapitre II – Déroulement de l'enquête

- 1 - Organisation et préparation de l'enquête
- 2 - Exécution de l'enquête
- 3 - Information du commissaire-enquêteur

Chapitre III – Avis des PPA et analyse des observations du public

- 1 - Avis des personnes publiques associées
- 2 - Inventaire des observations
- 3 - Analyse et examen des observations formulées par le public

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Conclusions sur l'enquête environnementale
- Avis du commissaire-enquêteur
- Liste des annexes
- Enumération des pièces jointes

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Chapitre I – Généralités

1 – Objet de l'enquête

Il s'agit d'une consultation consécutive à la demande déposée le 7 novembre 2019 et complétée le 28 janvier 2020, par la société *SCI LOGISTIQUE BOLLENE*, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage dits *Bollène 2*, *Bollène3* et *Bollène 4/5* situés ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de BOLLENE.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation environnementale.

2 – Responsable du projet

La responsabilité de l'élaboration de ce projet revient à la *SCI LOGISTIQUE BOLLENE* dont le siège social est implanté 2 rue de Clichy – 75009 PARIS. Celle-ci est représentée localement par M. Philippe LAUZANNE, directeur opérationnel logistique de la société *PITCHPROMOTION*, délégué par le prestataire.

3 – Cadre juridique de l'enquête

3-1 - *Textes législatifs et réglementaires*

- *Code de l'environnement* : articles L.122-1 à L.122-14 / R.123-1 à R.123-27
L.123-1 à L.123-33 / R.121-1 et suivants
L.511.1 et suivants (ICPE)
- *Code de l'urbanisme* : articles L.101-1 à L.175-1 / R.102-1 à R.104-34
L.104-1 à L.104-8 / R.104-1 à R.104-34
L.131-1 à L.131-8

3-2 – *Décision du Président du Tribunal Administratif de NIMES*

Par décision n° E20000040/84 en date du 6 juillet 2020, le vice-président du Tribunal Administratif de NIMES, nous désignait en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, afin de diriger cette enquête.

3-3 – *Arrêté préfectoral*

Par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2020, a été prescrit sur le territoire de la commune de BOLLENE, une enquête publique relative à la demande présentée par la société *SCI LOGISTIQUE BOLLENE* à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage dits *Bollène 2*, *Bollène 3* et *Bollène 4/5* situés ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de cette agglomération.

4 – Contexte

4-1 – Commune de BOLLENE

Il s'agit d'une commune de moyenne importance, située au Nord du département de Vaucluse, à la jonction de la Drôme, de l'Ardèche et du Gard. Ce territoire communal est diversement composé de petits reliefs à l'est et de plaines alluviales à l'ouest. En outre, il est situé à proximité des grands axes de communication, telles l'autoroute A7, la RN7, le canal de Donzère-Mondragon et la voie ferrée.

Elle est confrontée à une stabilisation maîtrisée de sa population, en raison de ses possibilités foncières.

4-2 – Situation intercommunale

La commune est intégrée à l'intercommunalité « Rhône-Lez-Provence », depuis le 21 novembre 2005. Il s'agit d'une communauté regroupant 5 territoires limitrophes, situés au nord / nord-ouest du Vaucluse et dont le siège administratif est implanté à BOLLENE.

5 – Caractéristiques du projet

La demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est relative à l'aménagement de plusieurs plateformes logistiques, qui seraient réalisées au sein de la ZAC « Pan Euro Parc » à BOLLENE.

Le choix de cette implantation correspond à la surface disponible mais également aux dessertes accessibles. En effet, si initialement plusieurs possibilités étaient envisagées notamment l'accès à l'autoroute A7 mais aussi au canal du Rhône ou à la voie ferrée, il semble que ces deux dernières ne soient pas réalisables dans l'immédiat.

Ce projet dont la première phase a déjà été achevée, concerne la construction de trois autres entrepôts de stockage. Ces derniers indépendants les uns des autres devraient être destinés à la location aux entreprises.

Les bâtiments logistiques envisagés présenteraient les caractéristiques suivantes :

	Lot 2	Lot 3	Lot 4/5
Emprise totale	130 845 m ²	232 377 m ²	156 362 m ²
Emprise bâtie	49 570 m ²	99 120 m ²	74 329 m ²
Nombre de cellules	8	16	12

Chaque entrepôt serait alors composé de 8 à 12 cellules de stockage, dont une réservée aux matières dangereuses à caractère inflammable, mais aussi de bureaux, de locaux sociaux et de locaux techniques. Ce projet intègre également l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules PL accédant sur le site,
- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que des espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site,
- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet,
- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.

Avec la réalisation de trois bâtiments distinctifs sur un même site, mais sur des lots spécifiques, il convient de considérer le projet comme une seule réalisation. Celui-ci bénéficiant d'installations communes et implantées dans les espaces communs de la ZAC, à savoir : installation sprinkler, bassins de rétention, zones de stationnement.

En raison de la destination de ces infrastructures et de l'importance des matières stockées, la gestion du site relève de la réglementation sur les *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* (ICPE). Elles sont donc classées en plusieurs catégories selon le régime auquel elles sont soumises.

Soumis à autorisation	1450-1, 1510-1, 1511-1, 1530-1, 1532-1, 1630-1, 2662-1, 2663-1.a, 2663-2.a, 4331-1, 4755-2.a, 4801-1
Régime de la déclaration avec contrôle	1185-2.a, 1436-2, 2910-A.2, 4330-2, 4510-2
Régime de la déclaration	2925-1, 4120-2.b, 4130-2.b, 4140-2.b, 4150-2, 4320-2, 4321-2, 4441-2, 4511, 4718-1, 4734-2, 4741
Régime IOTA	2.1.5.0-1, 3.2.3.0-2

6 – Composition du dossier mis à la disposition du public

La documentation mis à la disposition du public, à l'occasion de cette enquête se composait pour chaque réalisation de deux volumes consignant les pièces suivantes :

Volume 1/2 :

- *Demande d'autorisation environnementale : imprimé Cerfa n°15964.01*
- *Note de présentation non technique du projet : présentation du site*
- *Description des procédés de fabrication*
- *Description des capacités techniques et financières*
- *Justification maîtrise foncière*
- *Avis au maire sur remise en état*
- *Plan de situation du projet au 1/25000*
- *Plan d'ensemble au 1/200*
- *Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier*
- *Etude d'impact*

Volume 2/2

- *Etudes de dangers*
- *Annexes*

Classeur « Addenda »

- *Les avis des PPA consultées en avant-projet se trouvant joints à la documentation.*

Chapitre II – Déroulement de l'enquête

1 – Organisation et préparation de l'enquête

A la réception de la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES, nous avons pris contact avec la mairie de BOLLENE, afin de proposer une réunion conjointe, nous permettant de fixer les modalités de l'enquête. Cette rencontre s'est déroulée le 22 juillet 2020, dans les bureaux de la mairie, en présence de la représentante de la municipalité, mais également de la responsable du service « Urbanisme ». Le représentant du pétitionnaire y était également convié.

Par ce fait, nous avons rencontré monsieur Philippe LAUZANNE, directeur opérationnel logistique de la société *PITCHPROMOTION*, représentant la *SCI LOGISTIQUE BOLLENE* et ainsi le maître d'ouvrage. Une visite des installations existantes, en l'occurrence du bâtiment *Bollène 1*, nous a été proposée et une présentation du phasage du projet nous a été exposée. Des éléments d'appréciation sur la situation actuelle et sur la réalisation du projet, ont alors été recueillis.

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les différentes communes limitrophes avec l'agglomération de BOLLENE et situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, en l'occurrence les villages de LAMOTTE-DU-RHONE et de LAPALUD (84).

Une annonce identique a été apposée au siège de la communauté de communes *Rhône-Lez-Provence* sise à BOLLENE.

Plusieurs exemplaires de format A4, respectant les caractéristiques réglementaires, ont été placardés par le maître d'ouvrage en bordure des voies ou intersections délimitant le périmètre concerné par ce projet. Leur implantation vérifiée le 18 août 2020, était appropriée et sans équivoque.

Un registre réglementaire de 26 feuillets, destiné à recevoir les remarques et doléances émises durant l'enquête publique a été coté et paraphé à l'occasion de notre première permanence, le 17 août 2020.
..... **(Pièce jointe n° 1)**

Conformément à la procédure en vigueur, l'avis d'enquête publique a été diffusée dans plusieurs journaux régionaux. En date des 31 juillet et 02 août puis du 18 août 2020, son insertion a été publiée respectivement dans les quotidiens « *La Provence* » et « *D.L. Vaucluse-Matin* ». ... **(Pièces jointes n° 2 et 5)**

En outre, l'annonce a été retransmise sur le panneau lumineux d'informations municipales ainsi que sur les sites Internet de la commune et de la préfecture, consultables en ligne sur les adresses suivantes : enquete.publique@ville-bollene.fr / www.vaucluse.gouv.fr

Un certificat d'affichage attestant de ces dispositions a été délivré par la mairie, responsable de la procédure d'information sur sa commune. **(Pièce jointe n° 6)**

2 – Exécution de l'enquête

L'enquête publique d'une durée de 31 jours, a été organisée dans les locaux du service « Urbanisme » de la mairie de BOLLENE. Cette période coïncidait avec les jours d'ouverture de la mairie au public.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition de la population, à compter du 17 août et ce jusqu'au 16 septembre 2020 inclus.

Leur consultation a été proposée durant la totalité de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Des permanences ont été assurées conformément aux dispositions arrêtées, soit aux dates suivantes :

- Lundi 17 août 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 26 août 2020 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 4 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 8 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 16 septembre 2020 de 14 heures 30 à 17 heures

Le public concerné avait également la possibilité de communiquer ses observations, propositions et contre-propositions, en adressant un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête : « *Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLENE* » - Mairie de BOLLENE – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 BOLLENE Cedex.

Une connexion sur le site informatique de la mairie : enquete.publique@ville-bollene.fr, en mentionnant l'intitulé « *Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLENE* » était réalisable. En outre, il était possible aux personnes concernées d'obtenir à leur demande et à leurs frais, une copie papier ou électronique du dossier de l'enquête.

Les documents mis à la disposition du public, en vue de leur consultation, ont été vérifiés à chacune de nos permanences. Aucune anomalie n'a été constatée à ces occasions.

Cette enquête publique n'a pas été prolongée et n'a pas nécessité la mise en place d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

3 – Information du commissaire-enquêteur

L'information du commissaire-enquêteur et la concertation avec la responsable du service de l'urbanisme de la mairie de Bollène se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les précisions ou renseignements complémentaires demandés ont été fournis spontanément et en toute confiance.

Le déroulement de cette enquête n'amène aucun commentaire particulier. Aucun incident ou dysfonctionnement n'est venu perturber nos permanences ou n'a été porté à notre connaissance.

Chapitre III – Avis des P.P.A. et analyse des observations du public

1 – Avis des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions en vigueur, la notification du projet envisagé a été transmise aux diverses personnes publiques associées (PPA), avant le début de l'enquête et suivant le délai prescrit.

Administration ou service consulté	En date du	Avis ou recommandations
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse	17.12.2019	<p>- Rappel des prescriptions applicables à l'exploitation</p> <p>- Analyse de trois scénarios différents :</p> <p>⇒ Incendie d'une cellule de stockage avec effet majorant un flux thermique,</p> <p>⇒ Incendie d'une cellule de stockage avec effet majorant un flux toxique,</p> <p>⇒ Incendie de la zone de stockage de la cellule 8b (LIF)</p> <p>BAT.2</p> <p>- Rappel des mesures préconisées par le SDIS</p> <p>- Difficultés d'intervention</p> <p>- Projet de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité Avis défavorable</p> <p>BAT.3</p> <p>- Mesures retenues par l'exploitant</p> <p>- Remarques du SDIS Avis défavorable</p> <p>BAT.4/5</p> <p>- Mesures envisagées par l'exploitant</p> <p>- Mesures préconisées par le SDIS Avis défavorable</p>
	10.03.2020	<p>BAT.2</p> <p>Observations du SDIS après transmission du mémoire de réponse n°17/1839.</p> <p>Mesures préconisées par le SDIS et faisant suite au mémoire de réponse :</p> <p>- Communiquer à la DREAL, avant exploitation, le plan de défense incendie des installations pour avis du SDIS, qui mentionnera les procédures organisationnelles mises en place : alerte, accueil des secours, mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'incendie, plans à destination des secours</p> <p>- Implanter et matérialiser, dès que possible, une aire de stationnement des moyens aériens au droit des murs CF.</p> <p>- Communiquer à la DREAL pour avis du SDIS, un porter à connaissance précisant les scénarios de référence retenus, le système d'extinction automatique validé. Avis favorable des prescriptions émises</p> <p>BAT.3</p> <p>Suite à la transmission du mémoire de réponse n°18/1989 du 25.02.2020.</p> <p>- Prescriptions du SDIS</p> <p>- Mesures préconisées Avis favorable</p> <p>BAT.4/5</p> <p>Suite à la transmission du mémoire de réponse n°18/2116 du 25.02.2020.</p> <p>- Prescriptions du SDIS</p> <p>- Mesures préconisées Avis favorable</p>

<p>Avis de l'Etat Préfecture de Vaucluse Direction Départementale des Territoires</p>	<p>24.12.2019</p>	<p>L'aménagement global de la ZAC a fait l'objet d'une instruction portant modification à l'arrêté n° SI 2005-0-12-0060-DDAF du 12.08.2005. Celle-ci doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. Les dossiers correspondant aux futures implantations ICPE semblent répondre aux divers enjeux présentés. Les mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) devront être identifiées par chaque bâtiment et adaptée à chaque cas. L'étude d'impact est satisfaisante.</p> <p><u>Avis favorable sous réserve</u> ⇒ Respect avis émis par CNPN (suite demande de dérogation du 25.05.2019. ⇒ Prise en compte de la méthodologie des inventaires et compensation de la destruction de la surface humide.</p>
<p>DRAC – SRA PACA</p>	<p>18.12.2019</p>	<p>Dans le cadre des projets de construction de bâtiments Logistiques à Bollène, la DRAC a été consultée par l'ANAE. Les terrains concernés font actuellement l'objet d'une fouille archéologique préventive prescrite par arrêté du Préfet de Région, en date du 26.08.2019.</p> <p>L'opération doit se poursuivre jusqu'à la fin avril 2020 et aura pour conséquence de lever l'hypothèque archéologique préalablement à la réalisation des ouvrages prévus.</p> <p>En conséquence, la DRAC <u>n'envisage pas d'émettre des prescriptions supplémentaires</u> dans le cadre de l'instruction de ces dossiers.</p>
<p>Agence Régionale de Santé PACA</p>	<p>16.12.2019</p> <p>-----</p> <p>03.02.2020</p>	<p>- Augmentation du trafic routier sur les différents axes desservant le projet. ⇒ Evaluation des incidences de la pollution de l'air sur la santé ⇒ Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)</p> <p>En conclusion, étudier des trajets alternatifs pour éviter de traverser des zones plus denses où sont localisées les populations les plus sensibles. Avis défavorable</p> <p>Suite réunion du 21.01.2020 et mémoire du pétitionnaire en date du 28.01.2020</p> <p>Prenant en compte les solutions alternatives au transport routier, évoquées par le pétitionnaire (voie fluviale et voie ferroviaire) et notamment le manque d'infrastructures existantes ainsi que les contraintes en découlant pour les concevoir. Dans cette problématique et considérant la nécessité d'effectuer un travail de fond pour promouvoir et rendre possible la mise en place des solutions énoncées précédemment.</p> <p>..... <u>Avis favorable au dossier</u></p>

INAO – Unité de Vaucluse	20.12.2019	<p>- Le périmètre du projet dans son ensemble se situe hors des aires parcellaires délimitées des AOC présentes sur le territoire. Par ailleurs, le site et les voies de desserte apparaissent suffisamment éloignés des secteurs de production d'appellation d'origine pour que les nuisances que pourraient générer l'exploitation du site ne les impactent.</p> <p>- En conclusion et bien que regrettant la consommation de terres agricoles, l'INAO, au titre de la présente saisine (L643-5 du CRPM et R181-23 du CE) n'a pas d'objection à émettre à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci ne paraît pas avoir d'incidence directe sur les AOC/AOP précitées.</p>
Autorité environnementale (MRAe PACA)	05.06.2020	<p>- L'étude du dossier présenté faisait apparaître le contexte et les objectifs du projet, ainsi que les enjeux environnementaux et la qualité de l'étude d'impact.</p> <p>- Suite aux interrogations relevées et notamment relatives à l'environnement et à la préservation au cadre de vie, le maître d'œuvre a émis un mémoire en réponse. Ce document mettait en exergue l'impact du projet sur les émissions routières et les solutions alternatives au transport routier.</p> <p>- Cette autorité a recommandé qu'une étude soit menée à l'échelle de la ZAC pour promouvoir et rendre possible la mise en place de solutions alternatives au transport routier, la voie fluviale méritant en particulier d'être étudiée.</p>
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Vaucluse	16.09.2020	<p>- L'avis émis par cette association relève les points litigieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un choix de développement déraisonnable et coûteux - Le mirage de la création d'emplois - Des critères de choix qui augmentent les risques <p>..... Avis défavorable</p>

Les éventuels P.P.A. n'ayant pas répondu sont réputés avoir émis un avis favorable, par absence de réponse sous un délai de trois mois.

Dans leur globalité, les organismes consultés se sont déclarés favorables tout en manifestant quelques recommandations ou remarques sur le projet présenté. Ces dernières concernent des points particuliers sans obérer l'idée principale de la démarche.

2 – Inventaire des observations

Durant l'ouverture de cette enquête ainsi qu'à l'occasion de nos permanences, peu de doléances nous ont été adressées.

En fait, un seul riverain nous a rencontré et remis un courrier. Cette correspondance concerne ses interrogations sur des questions relatives de l'exploitation et son environnement. Cette pièce répertoriée sous le n° 1C est jointe au registre de consultations.

Aucune télécommunication ne nous a été transmise ou n'a été enregistrée durant la période considérée.

3 – Analyse et examen des observations formulées par le public

Les diverses remarques apportées par le public sont consignées dans le courrier qui nous a été remis et qui est annexé au registre d'enquête.

Ref	Pétitionnaire	Interrogation	Réponse
1C	Famille QUINIOU 413 chemin du Grand St Jean 84500 BOLLENE	- Exploitation du site - Conséquences des risques naturels - Eventuelle expropriation	Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la ZAC et non sur l'emprise du projet traité. Nombre de questions posées trouvent une réponse dans le dossier présenté.
<i>Avis du CE : Sans objet</i>			

A l'occasion de cette consultation, aucun autre élément susceptible d'infirmier ou de modifier ce projet ne nous ont pas été soumis.

Fait et clos, le 29 septembre 2020

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur